

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASCO 63G** Subventions (28.000 euros) et conventions avec 12 associations concernant le projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose l'attribution d'une subvention et la signature de conventions avec douze associations : Le Pari's des Faubourgs (10e), AFEV (10e), Relais 59 (12e), Osez la Médiation (15e), Culture 2 + (18e), EIDIP (18e), Association Belle Ville (19e), J2P (19e), Espace 19 (19e), Entraide Scolaire Amicale (19e), Archipélia (20e) et Association de Culture Berbère (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Le Pari's des Faubourgs » (10e) (12405 - 2016\_07900).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « AFEV » (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) (10e) (19603 - 2016\_08213) et (19603 - 2016\_08211).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Relais 59 » (12e) (18896 - 2017\_00031) et (18896 - 2017\_00029).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Osez la Médiation » (15e) (184371 - 2016\_08610).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Culture 2 + » (18e) (13485 - 2016\_08004).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « EIDIP » (18e) (20562 - 2016\_08364).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Association Belle Ville » (19e) (19704 - 2017\_00116).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « J2P » (19e) (19485 - 2016\_08283).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Espace 19 » (19e) pour l'attribution (246 - 2016\_08220).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » (19e) (5782 - 2017\_00047) et (5782 - 2017\_00064).


Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Archipélia » (20e) (18047 - 2016\_08229) et (18047 - 2016\_08232).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Association de Culture Berbère » (20e) (18514 - 2016\_08280).

Article 13 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec chacune des 12 associations.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 221, chapitre 65, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**